



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 12 NOV 2015

La Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle
et du dialogue social

à

Monsieur le secrétaire général des ministères chargés des affaires
sociales

Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires sociales

Monsieur le chef de l'inspection générale de la jeunesse et des
sports

Mesdames et Messieurs les directeurs et délégués d'administration
centrale

Monsieur le chef de la division des cabinets

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

*Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi*

*Directions des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi*

*Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la
population de Saint-Pierre-et-Miquelon*

Monsieur l'administrateur supérieur des îles de Wallis-et-Futuna

Monsieur le directeur de l'institut national du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle, pour information

NOTE DE SERVICE du 12 NOV 2015 relative aux modalités de répartition et d'attribution des
éléments accessoires de rémunération pour l'année 2015 – Programme n°155.

ANNEXE : Barème des compléments indemnitaires non pérennes

Pour les ministères sociaux, comme pour beaucoup d'autres départements ministériels,
l'enveloppe « Mesures catégorielles » destinée à financer les réformes statutaires (amélioration des grilles
indiciaires par exemple) mais également la politique indemnitaire en faveur des personnels (évolution des
taux moyens des primes versées) est en diminution.

L'enveloppe « Mesures catégorielles » inscrite sur le programme 155 « Conception, gestion
et évaluation des politiques du travail et de l'emploi » (1,79 M€) a permis en 2015 de financer, d'une
part, la poursuite des mesures relatives à la requalification des contrôleurs du travail dans le corps de
l'inspection du travail au titre d'un plan pluriannuel et, d'autre part, les mesures de revalorisation des
grilles indiciaires des corps de catégorie C. Cette dernière mesure se traduit pour 2015 par le gain
automatique de 5 points d'indice majoré pour tous les agents de catégorie C.

Adresse : 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP – standard : 01 40 56 00 00

Enfin d'autres mesures, plus ciblées, ont revalorisé la carrière des médecins inspecteurs du travail ainsi que celle des ingénieurs de prévention.

L'ensemble de ces mesures indiciaires consomme l'intégralité de l'enveloppe « Mesures catégorielles » du programme 155. Il n'existe par conséquent aucune marge de manœuvre pour proposer une politique indemnitaire en 2015 (revalorisation des attributions indemnitaires des agents).

En revanche, dans le cadre des opérations de fin de gestion 2015, il a été possible de dégager un solde de crédits libres d'emplois et de l'affecter à un exercice de reliquat indemnitaire non reconductible.

Soucieux de pouvoir récompenser l'implication et la manière de servir de l'ensemble des agents du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la décision a donc été prise de distribuer au titre de l'année 2015 un reliquat de primes qui sera versé sur la paye de décembre.

Les montants ont été fixés forfaitairement par catégorie (A, B, C) - voir annexe.

La publication des arrêtés d'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques permet un relèvement des plafonds et par voie de conséquence de servir l'ensemble des agents, ce qui n'avait pas pu être le cas l'an dernier pour ceux qui atteignaient les plafonds de leur corps.

Je rappelle que les dispositions de la note de service du 30 juillet 2014 fixant les modalités d'attribution des éléments accessoires de rémunération et ses annexes restent applicables pour ce qui concerne, par exemple, les changements de corps, promotions et changements de fonctions justifiant une requalification de la part F de la PFR.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales


Pierre RICORDEAU

Pour les ministres et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines


Joël BLONDEL

Le Contrôleur budgétaire et
comptable ministériel


Patrick DELAGE

Copie : DFAS

ANNEXE

VERSEMENT INDEMNITAIRE NON PERENNE 2015 SECTEUR TRAVAIL

ADMINISTRATION CENTRALE

Catégorie	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
A	700 €	350 €	0 €
B	300 €	150 €	0 €
C	250 €	125 €	0 €

SERVICES DECONCENTRES

Catégorie	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
A	550 €	275 €	0 €
B	300 €	150 €	0 €
C	250 €	125 €	0 €

